

Arrêté N°2021 - 1711

Portant prorogation de l'arrêté n°2021-1613 Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux "Réalisation d'une tranchée pour passage d'un réseau d'eaux usées » à Rue Fort Fleur d'Epée à Bas-Du-Fort,

Du mercredi 29 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-1613 Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux "Réalisation d'une tranchée pour passage d'un réseau d'eaux usées » à Rue Fort Fleur d'Epée à Bas-Du-Fort, du 27 au 28 septembre 2021 ;

Considérant la demande en date du 27 septembre 2021, présentée par l'entreprise DCT représentée par son Monsieur Christophe KAYSER, visant à proroger l'arrêté n°2021-1613 Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux "Réalisation d'une tranchée pour passage d'un réseau d'eaux usées » à Rue Fort Fleur d'Epée à Bas-Du-Fort, du mercredi 29 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021 ;

Considérant que l'entreprise DCT a été missionnée par l'entreprise Sogerim Antilles ;

Considérant la permission de voirie en date du 28 juillet 2021 délivrée par la mairie du Gosier à Sogerim Antilles ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Fort Fleur d'Épée à Bas-Du-Fort, du mercredi 29 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée rue du Fort Fleur d'Épée à Bas-Du-Fort, du mercredi 29 septembre 2021 au mardi 12 octobre 2021 **de 08h à 15h**.

Elle sera temporairement interdite aux poids lourds.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à la rue Paul Valentino, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge des entreprises DCT.

Article 6 - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux.

A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe KAYSER, à Monsieur Tony JAULIN - le conducteur de travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 OCT. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

